



PROGRAMME D'AIDE À LA GESTION DES NUISANCES DUES AUX FRÊNES MORTS

Pour de plus amples détails
communiquez avec
la Municipalité de Verchères

581, route Marie-Victorin
Verchères (Québec) J0L 2R0

tél. : 450-583-3307

fax : 450-583-3637

courriel : mairie@ville.vercheres.qc.ca

www.ville.vercheres.qc.ca



Formulaire d'inscription à présenter au bureau de la Municipalité

NOM : _____

ADRESSE (propriété) : _____

ADRESSE (postale si autre) : _____

TÉL. : _____

Courriel: _____

⇒ Fournir une copie de la facture payée pour l'abattage ou l'élagage;

⇒ Fournir une photo du frêne démontrant son état avant toute intervention;

Obtenir au préalable un permis municipal avec l'engagement de remplacement dans le cas d'un abattage.

Signature

date

Documents à joindre :

- facture originale
- photo

Le programme d'aide

Considérant le grand nombre de frênes sur le territoire de la municipalité et le grand gabarit de plusieurs d'entre eux;

Attendu les ravages causés par l'agrile du frêne;

Attendu qu'un frêne mort constitue une nuisance et un risque pour la sécurité;

Attendu que le Conseil considère opportun d'adopter un programme d'aide ayant comme but d'aider les propriétaires aux prises avec un frêne mort pouvant être dangereux pour la sécurité;

La Municipalité met en place un programme d'aide afin de minimiser les risques à la sécurité que peuvent représenter certains frênes morts ou en dépérissement sur des terrains privés en bordure de chemins, rues, routes, passages ou places publiques.

Ce programme vise tout frêne correspondant aux caractéristiques suivantes :

- Diamètre de 20,0 cm à 1,2 mètre du sol;
- Être à moins de 10,0 mètres de l'emprise d'un chemin ou d'un espace public;
- Être considéré comme une nuisance selon l'article 3 du règlement #505-2015 portant sur la gestion des frênes.

L'aide accordée par la municipalité est une subvention équivalente à 10% des coûts d'abattage ou d'élagage du frêne, avec un maximum de 150\$ par arbre.

Le prestataire de la subvention devra s'engager à replanter un arbre dans l'année sur sa propriété selon le principe du bon arbre au bon endroit.

Vous devrez obtenir au préalable un permis municipal avec l'engagement de remplacement dans le cas d'un abattage.

Pour obtenir la subvention, le requérant devra remplir le formulaire prévu à cet effet et le soumettre à la municipalité.

La subvention

L'aide accordée est une subvention équivalente à 10% des coûts d'abattage ou d'élagage du frêne, avec un maximum de 150\$ par arbre.

(voir les critères d'admissibilité)

